

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 21 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **23**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIÈRE ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 22/06/2023

Information : Décisions du Président du 07/06/23 au 28/08/23

DELIBERATIONS

- 1 - Instauration redevance biodéchets
- 2 - Mise à jour du règlement de la redevance et de la grille d'application des forfaits
- 3 - Demande de subvention pour l'étude UVE
- 4 - Convention d'entente entre syndicats landais et basque pour le lancement d'une étude territoriale visant à identifier de nouvelles capacités de traitement
- 5 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition d'un crible
- 6 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – panneaux de communication sur les camions du SITCOM
- 7 - Servitude ZELAIA (passage de canalisations sous les parcelles de la plateforme)
- 8 - Convention de mise à disposition d'une parcelle sur le terrain de la déchetterie de Josse au profit de la Société ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité
- 9 - Création de postes permanents pour promotion interne, avancement de grade et recrutement
- 10 - Création d'emplois permanents : responsable des services supports opérationnels collecte (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 11 - Création d'emplois permanents de responsable de site pour la plateforme multimatériaux (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 12 - Création d'un emploi permanent de responsable adjoint du service collectes - emploi de catégorie A (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 13 - Création d'un emploi permanent de préventeur-emploi de catégorie B (prolongation du contrat)
- 14 - Création d'un emploi permanent de responsable du pôle territorial nord – emploi de catégorie A (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 15 - Octroi de chèques cadeau au personnel pour départ en retraite
- 16 - Adoption du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2026
- 17 - Convention SOLI'BAT : récupération des déchets de bâtiment

INFORMATIONS DIVERSES

Communication

- Point d'information sur l'étude menée sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire

Collecte

- Point d'étape sur les tonnages collectés et traités en 2023
- Modernisation des services de collectes : point d'étape sur les études engagées (contrôle d'accès en déchetteries, conteneurisation de la collecte OM...)

Divers

- Point d'information étude territoriale
- Partenariat Ileva
- Information date matinale Pôle Economie Circulaire
- Journée bâtiment Domolandes

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22/06/2023

Le procès-verbal de la séance du 22/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 07/06/23 au 28/08/23

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

Monsieur le Président souhaite revenir sur les trois premières décisions concernant la vente des terrains de Labatut. Il indique que suite à l'abandon du projet de déchetterie sur la commune, les parcelles qui avaient été achetées par le Sitcom vont être revendues à des entreprises souhaitant s'installer dans la zone artisanale nouvellement créée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe.

DELIBERATIONS

DEL_2023_060

Instauration d'une redevance forfaitaire biodéchets

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le tri à la source et la valorisation des biodéchets sont imposés aux gros producteurs depuis 2012. Dès le 1^{er} janvier 2024, la loi AGEC conduit à une évolution significative de ce principe en imposant le tri à la source des biodéchets **pour tous les producteurs** (professionnels et particuliers). Dans ce cadre, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets doivent proposer des moyens de tri à la source.

Le SITCOM a par conséquent travaillé à la structuration de ses services afin de pouvoir répondre à cette obligation, dès le 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble de son territoire.

S'agissant de la collecte auprès des entreprises, celle-ci est déjà proposée par le Sitcom depuis plus de 10 ans et va inévitablement s'étendre à partir de 2024 compte-tenu de l'obligation qui pèse sur ces sociétés. A ce jour, les gros producteurs de biodéchets sont facturés au réel des tonnages collectés et traités, tandis que les petits producteurs sont collectés dans le cadre d'un forfait qui englobe l'ensemble des prestations du Sitcom (collecte OM, biodéchets, cartons, emballages recyclables et accès en déchetteries). Il est donc proposé d'instaurer un dispositif permettant de financer cette nouvelle collecte des biodéchets des entreprises.

Ainsi, pour financer les coûts de fonctionnement et d'investissement liés, tout en évitant d'impacter la fiscalité des ménages, il sera proposé au comité syndical de valider l'instauration d'une redevance Biodéchet forfaitaire pour les entreprises concernées, telle que présentée ci-dessous :

Forfait de redevance	Montant
1	78
2	225
3	444
4	720
5	1 200
6	1 728
7	2 244
8	2 868

Monsieur le Vice-président expose que cette redevance s'appliquera :

- Pour les entreprises concernées (c'est-à-dire celles productrice de biodéchets), en complément des forfaits de redevance actuels,
- A compter du 1^{er} janvier 2024
- Le niveau forfait de redevance biodéchet sera défini par le niveau de forfait appliqué à la redevance spéciale

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une redevance Biodéchets selon les modalités définies ci-dessus,

DECIDE que le règlement de la redevance spéciale sera mis à jour en conséquence

APPROUVE l'inscription des recettes au budget principal du SITCOM.

Luc de MONSABERT souhaite savoir si les collectivités territoriales sont concernées par cette redevance. Alain PERRET répond par la positive car elle sont assimilées à des professionnels.

Pierre PASQUIER demande si une TVA sera appliquée sur ces forfaits. Alain CAUNEGRE répond qu'il s'agit d'un tarif net de taxes, le budget principal du Sitcom n'étant pas soumis à TVA.

A la question d'un élu souhaitant savoir si les associations qui organisent des repas devront s'acquitter de cette nouvelle redevance, Thomas VACHEY répond que non. Il précise que les associations sont facturées au forfait 1 de la redevance spéciale et n'auront pas à s'acquitter en plus de la redevance biodéchets. Il ajoute que l'objectif du Sitcom est de les accompagner dans la gestion vertueuse des déchets issus des manifestations qu'elles organisent en leur proposant des solutions de prévention et de tri, et qu'il n'est pas question de leur appliquer cette redevance additionnelle.

DEL_2023_061

Mise à jour du règlement de redevance spéciale et de la grille d'application des forfaits

Monsieur Alain Perret, Vice-président, propose, afin d'adapter les modalités d'application des redevances aux particularités du terrain, de mettre à jour le règlement de redevance ainsi que la grille d'application des forfaits en tenant compte des évolutions suivantes :

Evolution fonctionnement redevance



En juin 2022, les élus ont validé la création du service Usagers

- Augmentation des contrôles effectués en déchetteries
- Augmentation des effectifs dédiés au suivi administratif des redevables
- Actions conjointes avec le service collecte (échanges d'informations sur les entreprises)
- Travail de fond sur la facturation (devis) et corrélation avec la base usagers



Constat en décembre 22 : **des entreprises absentes de notre base**

Evolution fonctionnement redevance



En juin 2022, les élus ont validé la création du service Usagers

- Augmentation des contrôles effectués en déchetteries
- Augmentation des effectifs dédiés au suivi administratif des redevables
- Actions conjointes avec le service collecte (échanges d'informations sur les entreprises)
- Travail de fond sur la facturation (devis) et corrélation avec la base usagers



Constat en décembre 22 : **des entreprises absentes de notre base**



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance



Evolution du paramétrage pour la mise à jour de la base

Dans la base actuellement 9188 sociétés facturées : 3 630 000€

Codes APE absents de la grille tarifaire

2 446 entreprises
364 000 euros

Apparition d'entreprises non répertoriées
avec des codes APE Existants

13 000 entreprises
1 526 000€

25 000 entreprises
sur le territoire
(hors Grand Dax)



Recettes estimées, soumises à deux conditions :

- Toutes les entreprises sont soumises à la redevance
- Toutes les entreprises considérées comme actives (pas de traitement des départs retraites, code SIRET non clôturé...)



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance



Intégration de tous les codes APE dans la grille

Validation des familles d'entreprises exonérées / facturées



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 01 – agriculture

➔ 1 373 entreprises pour 185 517 euros

0111Z Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

0149Z Élevage d'autres animaux

0141Z Élevage de vaches laitières

Forfaits	Effectifs	Montant	Nbre d'E	Total recettes
1	0 à 2	114 €	1294	147 516 €
2	3 à 5	324 €	22	7 128 €
3	6 à 9	714 €	3	2 142 €
4	10 à 19	1140 €	4	4 560 €
5	20 à 49	1908 €	3	5 724 €



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 01 – agriculture

Les codes APE en 011, 012 et 013 : la culture (légumes, riz, fruits, épices...)

➔ 686 entreprises et 81 090€ ★

Les codes APE en 014; 015 : L'élevage (bovins, porcins, volailles, chameaux...)

➔ 438 entreprises et 56 616€ ★

Les codes APE en 016 : le traitement des semences et récoltes

➔ 1 entreprise et 114€ - forfait 1 – Magescq

Les codes APE en 017 « chasse, piégeage et services annexes »

➔ 1 entreprise et 114€ - forfait 1 – Linxe



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Les codes APE en 011, 012 et 013 : la culture (légumes, riz, fruits, épices...)

Forfaits	Effectifs salariés	Montant du forfait (en €)	Nombre d'entreprises	Total recettes
Forfait 1	0 à 2	114 €	678	77 292 €
Forfait 2	3 à 5	324 €	6	1 944 €
Forfait 3	6 à 9	714 €	1	714 €
Forfait 4	10 à 19	1 140 €	1	1 140 €
Forfait 5	20 à 49	1 908 €	0	0



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Les codes APE en 014, 015 : L'élevage (bovins, porcins, volailles, chameaux...)

Forfaits	Effectifs salariés	Montant du forfait	Nbre Entreprises	Total recettes
1	0 à 2	114 €	427	48 678 €
2	3 à 5	324 €	7	2 268 €
3	6 à 9	714 €	1	714 €
4	10 à 19	1 140 €	1	1 140 €
5	20 à 49	1 908 €	2	3 816 €



Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 02 – Sylviculture et exploitation forestière

Les codes APE en 02 3 : Récolte de produits forestiers

➡ 0 entreprise mais création des forfaits dans la grille

Les codes APE en 02 4 : Services de soutien à l'exploitation forestière

➡ 86 entreprises soit 10 014 euros

Forfaits	Effectifs salariés	Montant du forfait	Nbre Entreprises	Total recettes
1	0 à 2	114 €	85	9 690 €
2	3 à 5	324 €	1	324 €

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 03 – Pêche de capture et aquaculture

➡ 120 entreprises pour 13 680 €

Les codes APE en 03 11 : Pêche en mer

➡ 98 entreprises soit 11 172 € (uniquement sur forfait 1 soit 114 €)

Les codes APE en 03 12 : Pêche en eau douce

➡ 22 entreprises soit 2 508 € (uniquement sur forfait 1)

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 47 11 B – Ventes à distance sur catalogue spécialisé

➔ 153 entreprises pour 22 341 €

Forfaits	Effectifs salariés	Montant du forfait	Nbre Entreprises	Total recettes
1	0 à 2	114 €	149	16 986€
2	3 à 5	324 €	1	324 €
3	6 à 9	714 €	0	0
4	10 à 19	1140 €	2	2 280€
5	20 à 49	1908 €	0	0
6	50 et +	2 751 €	1	2 751 €

Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 58 11 Z– Edition de livres

42 entreprises pour 4 748€ (forfait 1)

Code APE en 59 11 C – Production de films pour le cinéma

9 entreprises pour 1026€ (forfait 1)

Code APE en 60 10 Z – Edition et diffusion de programme radio

6 entreprises pour 894€ (forfait 1)

Code APE en 63 12 Z – Portail internet

20 entreprises pour 2 280 € (forfait 1)

Code APE en 64 30 Z – Fonds de placement et entreprises similaires

14 entreprises pour 1 596€ (forfait 1)

Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 66 30 Z– Gestion de fonds

187 entreprises pour 21 318 € (forfait 1)

Code APE en 77 40 Z – Location-bail de propriété intellectuelle

7 entreprises pour 798 € (forfait 1)

Code APE en 78 30 Z – Autres mises à disposition de ressources humaines

24 entreprises pour 5 376 € (17 au forfait 1; 4 au forfait 2 (1296 €); 3 au forfait 3 (2142€))

Code APE en 85 42 Z – Enseignement supérieur

6 entreprises pour 4 284€ (forfait 3)

Code APE en 90 03 A et B – Création artistique

363 entreprises pour 41 382€ Toutes au forfait 1

Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 68 20 A – Locations de logements

➔ 3 858 entreprises sur le territoire

Soit 440 022€ estimés

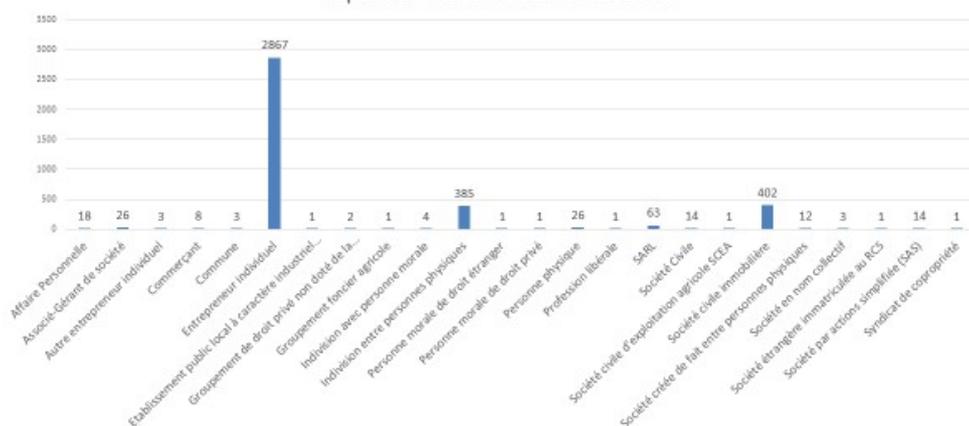
Forfaits	Effectifs salariés	Montant du forfait	Nbre Entreprises	Total recettes
1	0 à 2	114 €	3 857	439 698€
2	3 à 5	324 €	1	324€



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Répartition des sociétés 68 20 A



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 68 20 B – Locations de terrains et d'autres biens immobiliers

➔ 5 001 entreprises sur le territoire

soit 578 841 € estimés

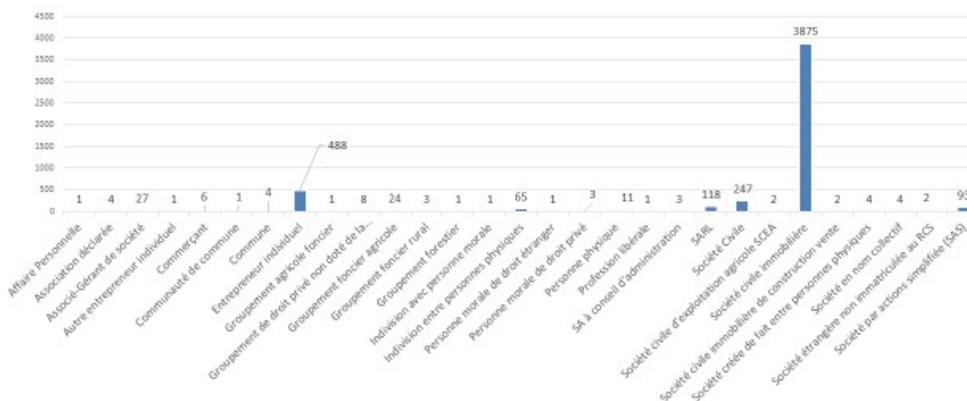
Forfaits	Effectifs salariés	Montant du forfait (en €)	Nbre Entreprises	Total recettes
1	0 à 2	114 €	4 988	568 632€
2	3 à 5	324 €	7	2 268 €
3	6 à 9	714 €	3	2 142 €
4	10 à 19	1140 €	4	1 140€
5	20 à 49	1908 €	1	1 908 €
6	50 et +	2 751 €	1	2 751 €



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance

Code APE en 68 20 B – Locations de terrains et d'autres biens immobiliers



Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance



La mise à jour du règlement de redevance

Cas des redevables saisonniers



Actuellement, les activités saisonnières paient une redevance forfaitaire calculée au prorata de leur temps d'activité



Ces activités saisonnières génèrent de nombreux déchets sur une courte période (en lien avec une forte fréquentation, contrairement aux activités à l'année qui connaissent des périodes de plus faible fréquentation)



Proposition d'appliquer le forfait annuel sans proratisation

Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evolution fonctionnement redevance



La mise à jour du règlement de redevance

Cas des exonérations du règlement

Quelques exemples :

- Magnétiseurs, voyants...
- Maîtres-nageurs
- Professeurs de musique, chant ou danse, discomobiles.
- Enseignement à domicile (professeur d'anglais...)
- Télétravail à domicile
- Conseil et gestion pour les affaires
- Activité non démarrée ou en sommeil
- Coiffeuse à domicile, esthétique à domicile
- CUMA (mise en commun de matériel agricole)
- Associations de salariés d'une entreprise qui s'acquitte de la redevance (CE...)
- Aides à domicile



Une étude approfondie sera menée dans l'année et des propositions formulées aux élus

Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

En ce qui concerne la dernière diapositive, Alain PERRET explique que l'étude sera affinée pour déterminer si les cas d'exonération seront maintenus ou pas pour les catégories professionnelles listées. Des propositions seront faites aux élus après analyse, en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la mise à jour des grilles d'application des forfaits et du règlement de redevance tels que présentés en annexe.

Autorise le Président à signer le règlement de la redevance spéciale

DEL_2023_062

Demande de subvention pour l'étude UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose à l'assemblée que le contexte national et local entourant la gestion des déchets ménagers et assimilés engendre des préoccupations majeures sur l'adéquation entre les moyens de traitement et de valorisation des déchets mis en œuvre et la réalité de leur production sur ce territoire, notamment au vu des éléments suivants :

- Malgré les actions de prévention engagées par chacune de ces collectivités, et les résultats positifs obtenus, les objectifs de réduction des déchets portés par le Plan Régional restent difficilement atteignables, notamment au regard des spécificités d'une partie du territoire (population, accueil des professionnels...)
- Un contexte réglementaire qui rend très incertain l'avenir des UVEOr (Unité de Valorisation Energétique et Organique) et ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) (7 installations sur les 9 du territoire) ce qui va accroître le besoin en traitement
- Une baisse des tonnages atténuée par l'augmentation de la population
- Une forte incertitude quant à l'impact des nouvelles filières REP sur les quantités de déchets encombrants (Déchets du bâtiment notamment)
- Une forte augmentation des coûts de traitement

Il est pertinent de s'interroger et de définir dès maintenant la ou les solutions qui permettront de traiter les ordures ménagères résiduelles de six territoires (Communauté d'agglomération du Pays Basque, Sietom de Chalosse, Sivom du Born, Sictom du Marsan, Syndicat d'Élimination des déchets de la Haute-Lande et le Sitcom Côte Sud des Landes) qui partagent les mêmes préoccupations et qui sont exposés à des évolutions réglementaires, financiers et économiques. L'ensemble des territoires représentent une population de près de 750 000.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président propose la réalisation de deux études portant sur les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets et les modalités juridiques de partenariat entre les parties prenantes.

Monsieur le Vice-Président propose également de solliciter les financeurs publics qui pourraient contribuer au financement de cette action et présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles éligibles	Montant € ht
Études opportunités et juridiques	80 000 €

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources		
Objet	Montant ht	Financeurs	Taux	Montant
Etudes opportunités	40 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	62,5 €	50 000 €
Etudes juridiques	40 000 €	Département Landes	17,5 %	14 000 €
		Sitcom Côte Sud des Landes	20 %	16 000 €
Total	80 000 €		100 %	80 000 €

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la réalisation des deux études ci-dessus mentionnées

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Autorise Monsieur le président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'objet cité ci-dessus et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2023_063

Convention d'Etude conclue entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes pour le lancement d'une étude territoriale visant à identifier de nouvelles capacités de traitement

Le Président expose :

Sur le bassin Lando-Basque, six structures publiques sont en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit du syndicat Mixte Bil ta Garbi pour les Pyrénées-Atlantiques, puis du SIETOM de Chalosse, du SIVOM du Born, du SICTOM du Marsan, du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et du SITCOM Côte Sud des Landes pour le département des Landes.

Sur ce territoire, 9 installations publiques de traitement de déchets :

- 2 Unités de Valorisation Energétique (UVE), de capacité de 133 000 t./an déjà saturées
- 4 Unités de Valorisation Energétique et Organique (UVEOr), de capacité de 155 000 t./an, divisant par deux le besoin en traitement final
- 3 Installations de stockage (ISDND), dont 2 fermeront en 2027, de capacité de 98 000 t./an, réduite à 16 000 t./an en 2027

Le contexte national et local entourant la gestion des déchets ménagers et assimilés engendre des préoccupations majeures sur l'adéquation entre les moyens de traitement et de valorisation des déchets mis en œuvre et la réalité de la production des déchets sur ce territoire, notamment au vu des éléments suivants :

- Malgré les actions de prévention engagées par chacune de ces collectivités, et les résultats positifs obtenus, les objectifs de réduction des déchets portés par le Plan Régional restent difficilement atteignables, notamment au regard des spécificités d'une partie du territoire (population, accueil des professionnels...)
- Un contexte réglementaire qui rend très incertain l'avenir des UVEOr et ISDND (7 installations sur les 9 du territoire) ce qui va accroître le besoin en traitement
- Une baisse des tonnages atténuée par l'augmentation de la population
- Une forte incertitude quant à l'impact des nouvelles filières REP sur les quantités de déchets encombrants (Déchets du bâtiment notamment)
- Une forte augmentation des coûts de traitement

Dans ce contexte, les six syndicats en charge de la gestion des déchets sur le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques souhaitent étudier les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets sur le territoire.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, organisationnelles et financières de réalisation des deux études conjointes suivantes :

- Une étude technique portant sur les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets, reposant sur l'extension ou la modernisation des UVE existantes (Bénesse-Maremne ou Pontenx).

L'objectif visé consiste à assurer une continuité de valorisation des déchets sur le territoire à coût maîtrisé, et générer des solutions complémentaires pour les entreprises du territoire.

- Une étude juridique portant sur les modes de collaborations envisageables entre syndicats de gestion de déchets pour le portage d'un projet de création de nouvelles capacités de traitement des déchets sur le territoire.

Ces deux études conjointes seraient réalisées dans le cadre d'une entente entre structures intercommunales, prévue par l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.* »

Le Comité syndical,

VU l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'étude le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président tient à souligner que les élus de l'époque avaient fait les bons choix en retenant des solutions de traitement pertinentes qui permettent aujourd'hui au Sitcom d'envisager l'avenir plus sereinement.

DEL_2023_064

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition d'un crible

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose à l'assemblée que le Sitcom dispose de 23 points de collecte de déchets verts issus de l'entretien de jardins, d'élagage, de tonte... pour l'ensemble du

territoire, dont 22 en déchetteries et une sur la plateforme. 35 000 tonnes de déchets verts sont collectées par an. La majorité est traitée sur la plateforme multi matériaux de Bénesse-Maremne.

Tenant compte de l'augmentation des dépôts de déchets verts (doublement des tonnages depuis 2017) et de la volonté de favoriser le retour au sol de la matière organique, le Sitcom Côte Sud des Landes fait le choix d'acquérir un crible nouvelle génération qui permettra d'assurer le traitement des volumes collectés et d'améliorer la qualité des produits issus du crible.

Un produit exempt de matière plastique et de sable, ainsi qu'un tri plus fin des matières ligneuses permettront de définir de nouvelles qualités de produits et ainsi de nouveaux débouchés qu'il s'agisse de compost auprès des particuliers ou des professionnels ou des plaquettes énergie auprès des professionnels.

Par ailleurs, le Sitcom Côte Sud des Landes en sa qualité d'acteur de la sobriété énergétique en lien avec les déchets, a fait le choix d'une installation « nouvelle génération » totalement électrique, permettant, d'une part, l'économie substantielle de Gazole Non Routier (10 000 litres par an soit le tiers d'un camion-citerne), et d'autre part, contribuera à la réduction des gaz à effets de serre.

L'installation sera directement reliée à l'Unité de Valorisation Energétique située à proximité et gérée par le Sitcom. L'électricité produite par l'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles alimentera le crible pour une meilleure valorisation des déchets organiques dans une approche d'économie circulaire exemplaire.

Afin de faciliter le financement de l'opération, Monsieur le Vice-Président propose de répondre à l'appel à projets régional de la Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et présente, dans ce cadre, le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles éligibles	Montant € HT
Crible, Equipements et installation	822 591,50

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources			
Objet	Montant ht	Financeurs	Taux d'intervention	Montant	Taux projet
Trommels, cribles, brosses, aspirateurs	302 946 €	Région Nouvelle-Aquitaine	55% dans la limite de 125 000 €	125 000 €	15,20%
Charpente, trémie, convoyeur, passerelle	340 000 €	Sitcom Côte Sud des Landes	84,80%	697 591,5 €	84,80%
Installation électrique	106 735,50 €				
Etude, montage, transport, formation, mise en service,	72 910 €				
Total	822 591,50 €			822 591,50 €	100%

Considérant l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'investissement présenté ci-dessus

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Alain CAUNEGRE indique que cet investissement inscrit au budget 2023 n'a pas été réalisé et qu'il est par conséquent reporté à 2024. Il ajoute qu'avec la subvention, le budget initialement prévu sera maintenu.

A la question de Bernard FRACCHETTI qui demande si la plateforme est à ce jour alimentée par l'électricité produite par l'UVE, Thomas VACHEY répond que ce n'est pas encore le cas. Il ajoute que le

dossier est en cours d'étude par les services et que les deux sites devraient être reliés dans un avenir proche, permettant notamment la réalisation de ce projet.

DEL_2023_065

Demande de subvention auprès de la Région – panneaux de communication sur les camions du SITCOM

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose à l'assemblée que la politique de réduction, de prévention et de tri à la source des déchets doit être inévitablement accompagnée d'une communication adaptée à tous les ménages du territoire. Chaque année, plusieurs outils de communication sont utilisés pour sensibiliser les ménages à l'enjeu des déchets, tant sur la réduction, la prévention ou le tri à la source.

Compte tenu de la politique de développement des points tri, de l'extension des consignes de tri, de la mise en place du tri à la source des biodéchets et du programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés, le Sitcom, pour sensibiliser les habitants des territoires devra communiquer en faveur de la prévention et du tri des déchets en 2023 et 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président propose d'utiliser le support des camions de collecte et de lavage du SITCOM qui cumulent près de 600 000 kilomètres par an et qui se rendent au plus près des résidents dans le cadre de la collecte des OM et du lavage des conteneurs.

Ils disposent d'une surface suffisamment grande permettant de véhiculer un message clair en faveur du tri et de la réduction des déchets.

Cette communication équipera dans un premier temps 45 camions.

Pour accompagner cet investissement, M. le Vice-Président propose de répondre à l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et notamment l'axe 1 « Favoriser le changement de comportement de comportement pour réduire les déchets »

C'est ainsi que Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnels estimatives		Ressources			
Objet	Montant ht	Financeurs	Taux	Montant ht	Taux projet
Graphisme	1 470 €	Région Nouvelle Aquitaine	70 %	20 000 €	44,86 %
Plaque de support Impression et installation du vinyle sur le support et sur le flanc du camion	43 112,20 €	Sitcom	Dans la limite de 20 k € 55,14 %	24 582,20 €	55,14 %
Total	44 582,20 €			44 582,20 €	100 %

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Sitcom

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir et de développer ses efforts de communication en faveur de la réduction, de la prévention et du tri à la source des déchets

Considérant le souhait de la collectivité d'améliorer sa visibilité auprès des résidents du territoire

Considérant l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet et l'investissement présenté ci-dessus

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projets

« Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2023_066

Convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées au profit de la Société ZELAIA IMMOBILIER, à Bénésse-Maremne

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-président, expose :

La Société ZELAIA IMMOBILIER réalise un programme d'aménagement d'un quartier économique, à proximité de la plate-forme multi-matériaux de Bénésse-Maremne, au lieudit Lescoutères.

Pour effectuer le raccordement des eaux usées, la Société ZELAIA IMMOBILIER demande la constitution d'une servitude sous la forme d'un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées sous les parcelles de terre appartenant au SITCOM Côte sud des Landes, situées au leudit Griouat :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	412	GRIOUAT	01 ha 80 a 00 ca
AS	481	GRIOUAT	00 ha 09 a 52 ca
AS	480	GRIOUAT	03 ha 02 a 22 ca

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de trois mètres et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre mètres à l'axe de la canalisation telle que son emprise est figurée, avec d'autres parcelles, au plan annexé approuvé par les parties. Elles seront implantées aux frais de ZELAIA IMMOBILIER, aux normes en vigueur.

Le Vice-président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de constitution de servitude correspondante, sans indemnité.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées sous les parcelles pré-citées, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DEL_2023_067

Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de la Société ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité constitutive de droits réels sur le terrain de la déchetterie de Josse

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-président expose :

Afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, la Société ENEDIS sollicite l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de la parcelle appartenant au SITCOM Côte sud des Landes, située à la déchetterie de Josse :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	422	LA LANDE PARTAGEE	82 a 83 ca

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par la Société ENEDIS.

Le droit de passage s'exercera en aval comme en amont du poste de transformation électrique pour toutes les canalisations moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de constitution de servitude correspondante, sans indemnité.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de la parcelle pré-citée au profit de la Société ENEDIS, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DEL_2023_068

Création de postes permanents pour promotion interne, avancement de grade, recrutement

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **2** adjoint administratif (recrutement)
- **1** rédacteur principal 2^{ème} classe (promotion interne)

DECIDE de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2023_069

Création d'emplois permanents : responsable des services supports opérationnels collecte (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical que pour donner suite à la mutation du Responsable des services supports opérationnels (service collectes), il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

A ce titre, et afin de pouvoir se laisser toute latitude dans le choix du meilleur candidat, M. le Président propose d'ouvrir l'appel à candidature aux agents de catégorie B et A. Il convient donc de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet sur les grades suivants :

- Ingénieur *et* ingénieur principal
- Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-président rappelle que si plusieurs emplois sont créés, seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la vacance du poste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - o 1 ingénieur (catégorie A)
 - o 1 ingénieur principal (catégorie A)
 - o 1 technicien (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe- (catégorie B)
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Management des équipes et conduite du changement
 - o Planification et coordination des activités
 - o Garant de la qualité du service
 - o Management Santé Sécurité et Environnement
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit :
 - o Entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur
 - o Entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
 - o Entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien
 - o Entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe
 - o Entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B.
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de

- recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

A la question de Dany JAMMES qui souhaite savoir s'il s'agit d'un recrutement interne, Monsieur le Directeur répond que ce poste nécessite un recrutement externe.

DEL_2023_070

Création d'emplois permanents de responsable de site pour la plateforme multimatériaux (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical que pour anticiper le départ en retraite à venir du Responsable de la plateforme multimatériaux (service traitement), il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

A ce titre, et afin de pouvoir se laisser toute latitude dans le choix du meilleur candidat, M. le Président propose d'ouvrir l'appel à candidature aux agents de catégorie B et A. Il convient donc de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet sur les grades suivants :

- Ingénieur et ingénieur principal
- Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-président rappelle que si plusieurs emplois sont créés, seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - - o 1 ingénieur (catégorie A)
 - o 1 ingénieur principal (catégorie A)
 - o 1 technicien (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe- (catégorie B)
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes de Responsable de la plateforme multimatériaux comprenant :
 - o Management des équipes et amélioration des performances
 - o Planification et coordination des activités

- Gestion du site
- Management Santé Sécurité et Environnement
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit :
 - Entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur
 - Entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
 - Entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien
 - Entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe
 - Entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B.
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Gérard NAPIAS précise que l'ouverture de plusieurs postes sur des grades différents permet d'élargir au maximum le recrutement. Les postes correspondants aux grades non pourvus seront ensuite supprimés.

DEL_2023_071

Création d'un emploi permanent de responsable adjoint du service collectes - emploi de catégorie A (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable adjoint du service Collectes de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable adjoint du service Collectes de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 ingénieur
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler sur cet emploi est le suivant : de formation supérieure

ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la logistique et du management,

- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Responsable adjoint du service collectes dont notamment :
 - Assurer la montée en compétence managériale des encadrants
 - Portage des sujets transversaux
 - Animer le travail interne du service
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice entre le 5ème échelon et le 8ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_072

Création d'un emploi permanent de préventeur-emploi de catégorie B (prolongation du contrat)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de préventeur de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de préventeur de catégorie hiérarchique B à compter du 28 septembre 2023 :
 - o 1 technicien principal de 2ème classe
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler sur cet emploi est le suivant : DUT hygiène et sécurité – expérience avérée sur un poste similaire,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de la fiche de poste de préventeur et notamment :
 - o Identification des risques et mise en conformité
 - o Maitrise des risques santé sécurité, industriels et environnementaux

- Système de management et certification
- Assurer les différentes missions des agents du service SSE
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice entre le 5ème échelon et le 8ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Maïté CLOUET précise qu'il s'agit de renouveler le contrat de travail du préventeur déjà en poste, reconduit dans ses fonctions pour un second CDD de trois ans.

DEL_2023_073

Création d'un emploi permanent de responsable du pôle territorial nord – emploi de catégorie A (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical que le poste de responsable du pôle territorial nord sera prochainement vacant suite à la mutation interne de l'agent en charge des missions. Il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

A ce titre, il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial, poste de catégorie hiérarchie A.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide

- De créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable du Pôle Territorial Nord de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} octobre 2023
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler sur cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Management des équipes et conduite du changement

- Planification et coordination des activités
 - Garant de la qualité du service
 - Management Santé Sécurité et Environnement
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
 - Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur,
 - Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
 - Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2023_074

Octroi de chèques cadeaux au personnel pour départ en retraite

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose aux membres du Comité syndical que les collectivités peuvent prendre, par délibération, des mesures d'ordre social en faveur de leur personnel.

Le départ en retraite étant un moment important dans la vie d'un agent, le SITCOM souhaite pouvoir témoigner de sa reconnaissance au regard des années passées au sein du syndicat. Dans cet objectif, Monsieur le Président propose que le syndicat puisse offrir aux agents concernés des chèques cadeaux d'un montant total maximum, par agent, de 150 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement URSSAF en matière d'action sociale

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le principe de l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et contractuels d'un montant de 150 euros maximum par agent,

VALIDE que ces chèques cadeaux seront offerts à l'occasion des départs en retraite,

PREVOIT que les crédits prévus seront inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal du SITCOM,

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Pour répondre au questionnement de Pierre PASQUIER sur le montant maximum des chèques cadeaux, Thomas VACHEY et Maïté CLOUET précisent qu'il n'est pas possible d'aller au-delà des plafonds URSSAF fixés à 180 € par agent.

Les élus saluent la démarche considérant qu'il est effectivement nécessaire de faire un geste pour marquer ce moment important du départ à la retraite.

DEL_2023_075

Programme Local Prévention déchets des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes

Monsieur Régis DUBUS, Vice-président, expose :

L'obligation d'élaboration et d'adoption du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cette compétence a été déléguée au SITCOM, auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA pour son périmètre de compétence.

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets, comme la mise en place de la collecte sélective, implique de grands changements.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est une déclinaison opérationnelle du programme national et du volet prévention du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'objectif principal est de réduire en 10 ans, a minima de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés sur territoire de la collectivité par rapport à 2010.

Les 10 actions mises en œuvre dans le programme du SITCOM pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Communiquer efficacement sur le territoire en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets
- Etre exemplaire en matière de prévention des déchets
- Réduire et mieux gérer les déchets des manifestations
- Réduire et mieux gérer les actions du milieu scolaire
- Encourager le réemploi
- Encourager la réparation et les consignes d'entretien
- Encourager la réparation, le réemploi et la réutilisation des textiles
- Développer la gestion de proximité des biodéchets
- Poursuivre le dispositif d'information aux nouveaux habitants
- Etendre la diffusion du non à la pub

Le projet de plan, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 5 juillet 2023, a été publié sur le site www.sitcom40.fr pour consultation du public du 24 juillet au 18 août 2023. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Le Vice-président propose d'adopter le plan ci-annexé.

Le Comité syndical,

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 5 juillet 2023 sur le projet de PLPDMA du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du Président du 7 juillet 2023 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT les résultats de la consultation publique organisée du 24 juillet au 18 août 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ci-annexé
- APPROUVE la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- AUTORISE le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

Pierre PASQUIER souligne que, s'il est effectivement nécessaire de sensibiliser les usagers qui sont des consommateurs. Pour autant, il faudrait aussi agir à la source, à savoir, responsabiliser les producteurs.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas la compétence du Sitcom qui se situe en bout de chaîne et a en charge la gestion des déchets déjà produits. Cette mission est plutôt dévolue aux éco-organismes.

A Pierre PASQUIER qui en déduit qu'il faut donc inciter les usagers à consommer autrement, Thomas VACHEY répond que c'est l'objet même des actions du programme de prévention du Sitcom.

Régis DUBUS constate tout de même une prise de conscience et une évolution dans le bon sens des habitudes de consommation.

Monsieur le Directeur ajoute qu'en plus des actions ciblées menées sur le territoire du Sitcom, il faut effectivement agir en amont pour faire évoluer la conception des produits. Cette action se fait via des associations de collectivités, comme le CNR ou AMORCE, auxquelles le syndicat adhère, qui exercent une réelle pression auprès des parlementaires et des ministères concernés dans l'objectif de défendre les intérêts des collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces associations, de par leur rayonnement national, ont beaucoup plus de poids que le Sitcom ou encore le Département ou la Région pour porter ces dossiers au sommet de l'Etat.

DEL_2023_076

Convention de partenariat avec l'Association SOLI'BÂT pour la réutilisation des produits, des équipements et matériaux de la construction déposés en déchetterie

Monsieur le Président expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale permettant de soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, D3E, etc...) soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes etc...).

Une association locale, SOLI'BÂT, située à Saint-Martin-de-Seignanx, a développé des filières spécifiques sur certains produits, équipements et matériaux de la construction et propose de les récupérer sur la déchetterie voisine en vue de leur réemploi, ce qui permet de diminuer les tonnages de déchets à traiter par le SITCOM Côte sud des Landes en détournant ces produits.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte sud des Landes.

Il sera proposé au Comité syndical d'approuver la convention avec l'Association SOLI'BÂT dont le projet est annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec l'Association SOLI'BÂT la convention de partenariat pour la réutilisation des produits, des équipements et matériaux de la construction déposés en déchetterie.

Pierre PASQUIER apporte son témoignage indiquant que les produits provenant de l'association Soli' Bât ont été utilisés pour la construction de la maison de la Chasse à Ondres.

A la question de Thierry GUILLOT quant au déploiement de cette filière sur une seule déchetterie, Thomas VACHEY répond que l'activité en est à ses débuts et nécessite la mise en place d'une logistique spécifique. Le choix de la déchetterie de Saint Martin de Seignanx est dû à son emplacement stratégique pour développer une zone de réemploi.

Si cet essai est concluant, cette filière sera étendue à d'autres déchetteries avec Soli'bât ou d'autres associations.

INFORMATIONS DIVERSES

Communication

- Point d'information sur l'étude menée sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire

Tomas Vachey rappelle le contexte de cette étude qui fait suite à l'extension des consignes de tri mise en oeuvre sur le territoire en février 2023.

Il présente les résultats de l'enquête téléphonique réalisée par un Cabinet spécialisé auprès d'un échantillon représentatif de 700 personnes :

Bureau du 11 septembre 2023

COMMUNICATION

Point d'information sur l'étude menée sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire



Objectifs de l'étude

- ▶ **Mesurer** si les usagers font le **tri sélectif** de leurs déchets
- ▶ **Apprécier la compréhension** des consignes
- ▶ **Mesurer l'évolution des comportements** vis-à-vis **des nouvelles consignes de tri**
- ▶ **Appréhender les motivations et les freins** au tri sélectif des emballages et du papier



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Bureau du 11 septembre 2023

COMMUNICATION

Point d'information sur l'étude menée sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire

Notoriété spontanée		49% de la population attribue spontanément la gestion des déchets au Sitcom
Notoriété assistée		Taux de notoriété = 19% loin derrière la communauté de commune 49%. Mais SITCOM est connu par 84% de la population.
Déchets produits		53% des déchets produits sont le plus souvent des emballages légers en plastique.
Déchets triés		83% des habitants trient les bouteilles en verre.



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Bureau du 11 septembre 2023

COMMUNICATION

Point d'information sur l'étude menée sur l'appropriation des nouvelles consignes de tri des habitants du territoire



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Collecte

- Point d'étape sur les tonnages collectés et traités en 2023

Thomas VACHEY fait un point sur les tonnages collectés en 2023 :

Bureau du 11 septembre 2023

COLLECTE

Point d'étape sur les tonnages collectés et traités en 2023



Sitcom | Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Bureau du 11 septembre 2023

COLLECTE

Point d'étape sur les tonnages collectés et traités en 2023



Sitcom | Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Il est à noter une baisse de 4% des ordures ménagères et une augmentation de 10% de la collecte sélective par rapport à 2022. Cette évolution est observée sur l'année complète et non seulement pendant la période estivale, ce qui confirme que les habitants sédentaires trient plus et mieux.

Les élus se félicitent de ces résultats et indiquent qu'il serait bienvenu de les communiquer aux habitants. Bernard FRACCHETTI ajoute qu'il faudrait les ramener à l'habitant, ce ratio étant plus significatif que les tonnages globaux.

- Modernisation des services de collectes : point d'étape sur les études engagées (contrôle d'accès en déchetteries, conteneurisation de la collecte OM...)

Bureau du 11 septembre 2023

COLLECTE



Plusieurs pistes de travail engagées pour la modernisation et l'optimisation du service

Conteneurisation de la collecte OM : et demain, quels conteneurs ?



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Bureau du 11 septembre 2023

COLLECTE



Plusieurs pistes de travail engagées pour la modernisation et l'optimisation du service

Modernisation des déchetteries : la piste du contrôle d'accès (badge ou lecture de plaque)



Meilleur contrôle des professionnels



Amélioration de l'étanchéité du territoire



Meilleure maîtrise financière



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Thomas Vachey présente la principale piste envisagée pour optimiser la collecte à savoir, le passage de la collecte traditionnelle (BOM classique avec un chauffeur et deux rippeurs), à celle en BOM-grue ne nécessitant qu'un seul agent chauffeur-opérateur.

Ce mode de collecte est moins coûteux (un seul agent au lieu de trois) et permet de préserver la santé des agents car moins impactant physiquement.

Il requiert toutefois une adaptation des conteneurs (remplacement des bacs roulants par des bacs aériens ou enterrés adaptés) et des camions de collecte, nécessitant des investissements.

C'est pourquoi, une étude sera prochainement menée en interne pour en analyser les avantages et inconvénients.

Monsieur le Directeur précise que cette migration a déjà été opérée sur un secteur au Pays d'Orthe, pour la zone artisanale Pédebert à Hossegor et sera mise en œuvre au golf de Seignosse ainsi qu'au Penon en 2024.

Un point d'étape sur ces évolutions sera fait lors des prochains comités syndicaux.

Alain PERRET met tout de même en garde sur ces évolutions en raison des obligations sécuritaires qu'elles imposent et qui pourraient être sources de recours. Ce à quoi Jean-Claude DAULOUEDE répond que pour prévenir tout contentieux, il faut impérativement que la Communauté de communes délibère en amont.

Dany JAMMES alerte sur les emplacements choisis pour implanter les bacs qui peuvent être sources de nuisances pour les habitations proches.

Alain CAUNEGRE rétorque que l'implantation de tout nouveau point de collecte se fait systématiquement en accord avec la commune afin d'éviter toute réclamation ou contestation par la suite.

Hervé DARRIGADE indique que ces changements ont déjà été mis en œuvre sur le territoire du Grand Dax avec l'installation de conteneurs semi-enterrés dans les bourgs et de conteneurs aériens en périphérie. Ces modifications se sont accompagnées d'une densification des points de collecte avec 1 point tri pour 250 habitants à ce jour. Le bilan à six mois est plutôt positif. La population n'est plus contrainte de sortir les bacs roulants à des jours et horaires fixes et se dit satisfaite de disposer d'un conteneur pour les ordures ménagères sur le point tri. Il ajoute que l'étape suivante, en 2024, consistera à disposer des capteurs sur les bacs afin d'en connaître le taux de remplissage et de pouvoir organiser les tournées de collecte en conséquence. Cet investissement aura pour objectif de réaliser à terme des économies de personnel et de carburant.

Thomas VACHEY poursuit en indiquant que des études sont également en cours concernant, pour la première, les types de bacs qui pourront être proposés aux communes, et pour la seconde, le contrôle d'accès en déchetterie pour les professionnels.

Le rendu de ces études sera présenté aux élus en temps utile.

Divers

- Partenariat Ileva

Bureau du 11 septembre 2023

DIVERS

Partenariat Ileva



Accueil de deux agents d'Ileva au Sitcom la semaine du 16 octobre, pour les former sur la connaissance du pilotage d'une Unité de Valorisation Énergétique



Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

Evènements : matinale Pôle Economie Circulaire et Journée bâtiment Domoland



Deux événements à l'automne 2023

Bureau exceptionnel du Sitcom
Pôle Economie Circulaire

Domolandes, le 15 novembre 2023



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SERVICES DE SANTE TERRITORIALE



Sitcom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

- Prochaines réunions (rappel)

Bureau : jeudi 16 novembre 2023 à 18h

Comité syndical : jeudi 7 décembre 2023 à 18h

Avant de clôturer la séance, Alain CAUNEGRE donne la parole à Dany JAMMES qui souhaite relater les soucis rencontrés sur sa commune concernant le débordement des points tri à plusieurs reprises cet été. Il regrette que les bacs n'aient pas été vidés plus souvent pour éviter ce type de désagréments surtout en zone touristique.

Monsieur le Président reconnaît que ce n'est pas normal mais explique que cela peut très exceptionnellement arriver. Thomas VACHEY indique que ces dysfonctionnements, qui ont été très rares toutefois, s'expliquent par deux raisons : la première est l'augmentation du tri générant des volumes supplémentaires difficiles à contenir et nécessitant une adaptation de la collecte ; la deuxième étant due aux difficultés de recrutement particulièrement rudes en 2023 qui ont généré un manque de personnel saisonnier et en conséquence des soucis organisationnels.

Par ailleurs, Luc de MONSABERT fait part de soucis rencontrés par une présence accrue de frelons dans les conteneurs cette année et demande si le Sitcom peut agir contre ces invasions.

Monsieur le Directeur confirme ce constat en indiquant qu'il est en partie dû à des facteurs totalement indépendants des déchets, puisqu'après renseignements, il semblerait que 2023 soit une année à insectes. Il ajoute que le Sitcom traite régulièrement les conteneurs faisant l'objet d'un signalement, mais l'efficacité est très relative compte tenu qu'il faudrait passer très souvent pour enrayer le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 7 décembre 2023

Le Président :
Alain CAUNEGRE

La Secrétaire de séance :
Caroline JAY

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 07/06/23 au 28/08/23

07/06/23 : Cession à Messieurs Laurent CASTILLON et Florian LARROUX, d'une parcelle située sur la Commune de LABATUT

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE	MONTANT TOTAL
Cadastre					
Section	Numéro				
B	1291	LACAOU	Lande	00 ha 20 a 75 ca	26 560 €
			TOTAL	00 ha 20 a 75 ca	

07/06/23 : Cession à la SCI NOUSTE, de parcelles situées sur la Commune de LABATUT

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE	MONTANT TOTAL
Cadastre					
Section	Numéro				
B	1293	LACAOU	Lande	00 ha 33 a 04 ca	53 260,80 €
B	1537	LACAOU	Lande	00 ha 06 a 83 ca	
B	1541	LACAOU	Lande	00 ha 01 a 74 ca	
			TOTAL	00 ha 41 a 61 ca	

07/06/23 : Cession à la SARL CHARPENTE BSG, de parcelles situées sur la Commune de LABATUT

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE	MONTANT TOTAL
Cadastre					
Section	Numéro				
B	1542	LACAOU	Lande	00 ha 00 a 11 ca	38 468,28 €
B	1534	LACAOU	Lande	00 ha 02 a 66 ca	
B	1290	LACAOU	Lande	00 ha 26 a 64 ca	
			TOTAL	00 ha 29 a 41 ca	

19/06/23 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison d'abris-bacs, sacs en papier et bio-seaux ajourés pour la collecte des bio-déchets (3 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans

LOTS	ENTREPRISE	QUANTITÉS MAXIMALES
1 – Abris-bacs métalliques pour bacs roulants (apport volontaire) collecte des biodéchets	EMZ ENVIRONNEMENT	450 unités
2 - Sacs en papier pour contenir le biodéchet	SAS TAPIERO	1 500 000 unités
3 - Bio-seaux ajourés	RECYBIO	20 000 unités
Montant/Valeur total(e) maximal(e) sur la durée maximale de l'accord-cadre		875 000 € HT

03/07/23 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de lavage des vêtements du SITCOM Côte sud des Landes (2 lots) d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Sites de Bénésse-Maremne : siège administratif, plate-forme, UVE	FACYLITIES MULTI SERVICES	sur bordereau de prix
2 – Autres sites : Messanges, St-Paul-lès-Dax, Orthevielle	CAMINANTE (ESAT MARENSIN)	sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée du marché		372 000

10/07/23 : Cession à Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE, d'une parcelle située sur la Commune de LABATUT

PARCELLES			LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE	MONTANT TOTAL
Cadastre						
Section	Numéro					
B	1292	LACAOU	Maison	00 ha 19 a 51 ca	130 000 €	
			TOTAL	00 ha 19 a 51 ca		

19/07/23 : Marché à procédure adaptée avec AXIANS COMFAX SAS, pour la fourniture de matériel informatique de commutation (switch)

Montant total : 42 973,60 € HT, comprenant l'option « extension de garantie de cinq ans ».

20/07/23 : Cession de 4 colonnes Mobiles BLITZ ARTISLIFT à SARL A6STECARISTES

Marque, type	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Jeu de 4 colonnes mobiles BLITZ ARTISLIFT MRG_25 Neuves	2022	17 712 € TTC	2022-0012-0134	6 000
			Montant total Net de taxes	6000

24/07/23 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location longue durée de cinq camions polybennes neufs d'une durée maximale de 5 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Deux camions polybennes neufs (évacuation broyats)	COTE SUD LOCATION	375 840
2 – Trois camions polybennes neufs (évacuation bennes)	EURO LEASING	630 600
Valeur estimée sur la durée maximale du marché		1 006 440

25/07/23 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

- 110 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 40 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés
d'un poids total de 4T735 à 405,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1 453,95 €**

- 100 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 20 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés
d'un poids total de 4T340 à 380,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1 583,84 €**

27/07/23 : Modification n°1 du marché à procédure adaptée avec ABERADERE IMPRESSION, pour la conception, mise en page et impression des publications interne et externe du sitcom - Lot n°1 « Impression des publications »

Objet : une plus-value au marché, faisant suite :

- à la flambée du coût des matières premières, dont le papier, et des prix de l'énergie, due au contexte économique et géopolitique actuel et impactant fortement les coûts de production
- à l'augmentation du nombre de tirages due à l'évolution du nombre de foyers destinataires de la publication

Montant du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 45 000 € HT

Montant de la modification : 9 968 € HT (soit 22% du marché de base)

03/08/23 : Marché à procédure adaptée avec ARPEGE MASTER K, pour des prestations de maintenance préventive et curative des systèmes de pesée (ponts-bascules) du SITCOM – Durée maximale : 4 ans

Montant annuel : 50 000 € HT soit un montant maximal de 200 000 € HT sur la durée maximale de quatre ans.

07/08/23 : Modification de la décision N°DEC/2021/033 DU 14/06/21 portant aliénation de biens mobiliers

Objet : Cession à la SCI TIC et TAC, qui se substitue à Monsieur Philippe LAVIGNOTTE, de parcelles situées Chemin du Brana, sur la commune de Bénesse Maremne

Parcelles 233 (500 m²), 294 P (3 034 m²), et 294 P – 296 P (1 072 m²), d'une superficie totale de 4 106 m², sises Chemin du Brana, sur la Commune de Bénesse Maremne pour un montant total de 75 961 €.

28/08/23 : Virement de crédit entre opérations d'investissement, opéré depuis l'opération n°2103 vers l'opération n°2303 du Budget Principal Sitcom

Section	Opération	Objet	Montant
I	N°2103	Mobilier et Matériel Informatique	-33 976.01 €
I	N°2303	Matériel informatique – Acquisitions matériels et immatériels	+33 976.01 €